



MUTUELLE SALARIES

Départ à la retraite

Procédure du
19/05/2016

V.1

- Si le salarié ne souhaite pas conserver la mutuelle de l'USMV : l'USMV doit l'indiquer à la mutuelle, au mieux : Bulletin de résiliation.

Bulletin radiation-portabilité_2016.pdf

-Si le salarié souhaite conserver la mutuelle, l'informer du tarif « régime d'accueil retraité » pris en charge en totalité par le salarié.

Au 19/05/2016, les tarifs du PMSS ne sont pas connus pour les options 1 et 2.

Remplir le Bulletin Individuel d'affiliation du salarié en indiquant « modification », date d'effet : lendemain du départ à la retraite, et indiquer à côté « Régime d'accueil retraité » Compléter le 1 : Informations « relatives à votre employeur » - n° de contrat E01712800ENS

Lui faire compléter, signer, puis faire signer le président de l'omnisport, puis envoi à : Adrea Mutuelle – 393 rue de l'hôtellerie – Villeactive – 30018 NIMES CEDEX.

Si envoyé après le départ en retraite, pris en charge ok.

BIA ADREA CCN Sport 18122015.pdf

	L'employeur a souscrit la base conventionnelle (minimum obligatoire)		L'employeur a souscrit la base conventionnelle + sur-complémentaire Option 1		L'employeur a souscrit la base conventionnelle + sur-complémentaire Option 2	
	Régime général	Régime Alsace-Moselle	Régime général	Régime Alsace-Moselle	Régime général	Régime Alsace-Moselle
Extension aux ayants droit de la couverture obligatoire du salarié	Conjoint concubin (pièce)	<input type="checkbox"/> 1,32% PMSS	<input type="checkbox"/> 0,73% PMSS	<input type="checkbox"/> 1,39% PMSS	<input type="checkbox"/> 0,92% PMSS	<input type="checkbox"/> 1,55% PMSS
	Enfant par enfant, jusqu'à 3 ans (pièce)	<input type="checkbox"/> 0,62% PMSS	<input type="checkbox"/> 0,40% PMSS	<input type="checkbox"/> 0,77% PMSS	<input type="checkbox"/> 0,50% PMSS	<input type="checkbox"/> 0,87% PMSS
Souscription d'une sur-complémentaire Option 1 ou Option 2	Salarié	Option 1 : 0,25% PMSS	Option 1 : 0,20% PMSS	Option 2 : 0,17% PMSS	Option 2 : 0,15% PMSS	
		Option 2 : 0,46% PMSS	Option 2 : 0,35% PMSS			
	Conjoint concubin (pièce)	Option 1 : 0,31% PMSS	Option 1 : 0,22% PMSS	Option 2 : 0,18% PMSS	Option 2 : 0,15% PMSS	
		Option 2 : 0,49% PMSS	Option 2 : 0,37% PMSS			
Enfant par enfant, jusqu'à 3 ans (pièce)	Option 1 : 0,17% PMSS	Option 1 : 0,12% PMSS	Option 2 : 0,12% PMSS	Option 2 : 0,10% PMSS		
	Option 2 : 0,25% PMSS	Option 2 : 0,22% PMSS				

Tarifs PMSS

Structures de cotisations	Régime général de la Sécurité sociale	Régime local Alsace Moselle de la Sécurité sociale
Isolé	1,33 % PMSS	0,86 % PMSS
Conjoint	1,46 % PMSS	0,95 % PMSS
Enfant	0,81 % PMSS	0,52 % PMSS